

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Patrick BORE - Frédéric COLLART - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 001-261/14/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Smiteeb et le Conseil Général des Bouches du Rhône, dans le cadre de la mise en place du BHNS.

DRM 14/11691/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Smiteeb exerce les compétences d'autorité organisatrice du transport urbain sur un périmètre qui couvre le bassin de déplacements de la cuvette sud-est de l'Etang de Berre et s'étend sur trois territoires communautaires (la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération de Salon Etang de Berre Durance).

Dans ce cadre, il entreprend des opérations d'amélioration des services de transport urbain.

Le Smiteeb envisage de créer un BHNS qui vise au déploiement d'un axe structurant « lourd » à l'échelle du réseau de transport collectif du Smiteeb intégré à une offre décloisonnée ouverte sur l'aire métropolitaine Marseillaise. Ce projet s'étend sur le territoire des communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et Les Pennes Mirabeau.

Les aménagements proposés sont principalement de trois ordres :

- ♦ Des aménagements de voirie : il s'agit d'aménagements proposant un nouveau partage modal de

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

- ♦ l'espace de voirie et cherchant ainsi à faciliter la progression du BHNS. Ces aménagements se traduisent par la mise en place de couloirs d'approche bus aux carrefours, de sites propres unidirectionnels ou de sites propres bidirectionnels.
- ♦ Des aménagements fonctionnels : il s'agit d'aménagements favorisant les véhicules de transport en commun au droit des intersections par l'intermédiaire de la régulation aux carrefours et de la mise en place d'un système de détection des véhicules.
- ♦ Des arrêts de bus pour assurer le ramassage et le dépôt des passagers de la ligne

- ♦ Ce projet concerne la voirie départementale et nécessite la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser le Smiteeb à intervenir sur le domaine public départemental. Cette convention spécifiera en outre les dispositions relatives à l'entretien et l'exploitation futurs des ouvrages ainsi réalisés.

La Communauté urbaine aura la charge de l'entretien des trottoirs, îlots centraux support des feux tricolores, feux tricolores de signalisation et équipements connexes, mobilier urbain (barrières, potelets, bornes), signalisation horizontale liée à l'ouvrage, signalisation verticale directionnelle, y compris supports s'ils sont la conséquence d'un choix esthétique de la commune, pour ce qui concerne les mentions autres que départementales.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les ouvrages permettant le passage du BHNS sur le territoire des communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et Les Pennes Mirabeau.
- Que la présente convention permet d'établir contractuellement les modalités d'entretien et d'exploitation des futurs ouvrages à réaliser.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée conclue avec le Smiteeb, et le Département des Bouches-du-Rhône portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés dans le cadre

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER